

Compte rendu

Séance plénière de la CLE le 12 décembre 2024

Salle des fêtes d'Auxi-le-Château

Présents

Collège des élus	
Henri DEJONGHE	AMF du Pas-de-Calais / Président de la CLE Authie
Jean-Michel MAGNIER	Symcôa
Dominique COQUET	Symcôa
Alexandre DECRY	Maire de Sarton (CC Campagnes de l'Artois)
Yves HOSTYN	Maire de Willencourt (CC du Ternois)
Michel DUVAL	3 ^{ème} Adjoint d'Auxi le Château (CC du Ternois)
Thierry POILLET	Maire de Nempont-Saint-Firmin (CA2BM)
Valérie DELORME	Maire de Colline-Beaumont (CA2BM)
Claude PATTE	Marie d'Argoules (CC Ponthieu Marquenterre)
Alain POUILLY	Maire de Ponches-Estruval (CC Ponthieu Marquenterre)
Eric KRAEMER	Conseiller délégué à Fort-Mahon (CC Ponthieu Marquenterre) / Président de la commission thématiques Gestion de la ressource
Collège des usagers	
Albert LEBRUN	Chambre d'Agriculture 62
Marie Françoise LEPERS	Chambre d'Agriculture 80
Pascal SAILLIOT	Président de la Fédération de pêche du Pas de Calais / Président de la Commission thématique Milieux Aquatiques
Benjamin BIGOT	Fédération départementale des Chasseurs du Pas de Calais
Didier LHOMME	Picardie Nature
Jean-Charles BRUYELLE	Association Nord Nature Environnement
Patrick CRESTOT	CPIE Val d'Authie / Président de la Commission thématique Erosion Ruissellement Inondation
Edouard COACHE	Association des barrages Canche-Authie
Christophe LARDRY	Syndicat des Pisciculteurs de Hauts-de-France
Christophe HEMAR	Comité Régional Canoë Kayak des Hauts-de-France
Eric FEVRIER	ASA de dessèchement
Marc LEBEL	CCI Littoral Hauts-de-France
Collège de l'Etat	
Laurent LEJEUNE	DREAL Hauts de France
Vincent BARA	DDTM 80
Ludovic LEMAIRE	Agence de l'Eau Artois Picardie
Damien LECOUFFE	Délégation Manche-Mer du Nord du Conservatoire Littoral et des rivages lacustres
Autre	
Philippe FOURCROY	Président du Symcôa
Valérie CHERIGIE	Directrice du Symcôa
Cassandra WAYMEL	Animatrice du SAGE Authie

Excusés ayant donné pouvoir :

Collège des élus	
Damien BRICOUT	Maire de Warluzel (Campagnes de l'Artois)
Francis PETIT	Maire de Grouches-Luchuel
Dominique DUFOSSE	Adjoint au maire d'Occoches

Collège des usagers	
Justine LIEUBRAY	Fédération départementale des Chasseurs de la Somme
Collège de l'Etat	
Damien LECOUFFE	Délégation Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral

Excusés

Collège des élus	
Francis TETARD	Conseil Régional des Hauts-de-France
Blandine DRAIN	Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Régis SEINE	Maire de Roussent (CC 7 Vallées)
Reynald DENOEU	Maire de Maintenay (CC 7 Vallées)
Thierry ROUCOU	Maire de Souastre (CC Sud Artois)
Michel DESTOMBES	Maire de Morlancourt (CC Pays du Coquelicot)
Eric ROUSSEL	Maire de Hem-Hardinval (CC Territoire Nord Picardie)
Honoré FROIDEVAL	Maire d'Authie (AMF de la Somme)
Guy TAECK	Maire de Favières (SMBS-GLP)
Isabelle ALEXANDRE	Maire d'Estrée-lès-Crécy (SMBS3V)
Collège des usagers	
Aryendra PAWAR	Fédération de pêche de la Somme
René DEGUILLAGE	UFC « Que choisir »
Collège de l'Etat	
Office Français de la Biodiversité	
Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et Mer d'Opale	

Ordre du jour :

- 1) Bilan annuel ;
- 2) Les avis rendus par la CLE ;
- 3) Présentation globale du document du SAGE ;
- 4) Règlement du SAGE ;
- 5) Planning des prochaines étapes.

Pièce jointe au compte rendu :

- Présentation Power-Point de la CLE
- Présentation Power-Point de la DDTM 62 sur les prochaines étapes
- Projet de SAGE mis en forme

Relevé de décision en italique.

Ouverture de la réunion par M. DEJONGHE et présentation de l'ordre du jour.

1) Bilan annuel

Diapos 3 à 14

Présentation des réunions effectuées cette année, ainsi que des éléments ayant été travaillés, et/ ou finalisés cette année :

- Réunions :
 - o 4 réunions de commissions thématiques ;
 - o 2 réunions du comité de rédaction ;
 - o 2 séances plénière de la CLE ;
- Grandes avancées :
 - o Validation des résultats des sujets techniques (Catégorisation des zones humides, espace de bon fonctionnement des cours d'eau, secteurs où l'érosion impacte les milieux aquatiques) ;
 - o Début des démarches en lien avec l'étude quantitative de la ressource en eau ;
 - o Finalisation du projet de SAGE (PAGD et règlement).

Sans remarques.

2) Les avis émis par la CLE

Diapos 15 à 20

La CLE a émis des avis sur trois projets au cours de l'année 2024 :

- Augmentation de la production avicole à Quoeux-Haut-Mainil
 - o Avis favorable sous réserve d'avoir une réflexion plus poussée sur la gestion des eaux pluviales et d'être vigilant concernant le risque érosion au niveau des zones d'épandage
- Augmentation de la production de la pisciculture de Beauvoir-Wavans
 - o Avis favorable sous réserve de la bonne prise en compte du risque inondation par rapport aux infrastructures présentes.
- Dévoisement de cours d'eau à Doullens
 - o Avis favorable sous condition d'une gestion des eaux pluviales permettant de respecter l'infiltration à la parcelle et de limiter les rejets sans traitement dans le milieu naturel.

Pas de remarques

3) Présentation globale du document du SAGE

Diapos 21 à 44

Quatre enjeux ont été identifiés avec des objectifs associés dans le SAGE de l'Authie :



Le document a été transmis à l'ensemble des membres de la CLE avant la réunion afin qu'ils puissent transmettre leurs remarques et que celles-ci soient prises en compte. Trois entités ont fait part de leurs remarques : la chambre d'agriculture, l'association de protection des moulins, l'association Picardie Nature. Ces propositions de modifications ont été présentées lors de la commission permanente du 24 novembre 2024, et ont été acceptées pour la majorité.

4) Règlement

Diapos 45 à 51

Le règlement du SAGE est composé de 4 articles, pour chaque article on retrouve :

- Fondements de la règle :
 - o Code de l'environnement ;
- Éléments de contexte :
 - o SDAGE Artois-Picardie ;
 - o Éléments de l'état des lieux ;
- Lien avec le PADG ;
- Énoncé de la règle.

Les quatre articles concernent :

- La protection des zones humides ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La préservation des zones naturelles d'expansion de crue ;
- La protection de la qualité des eaux (limitation des rejets).

Remarques :

- *Joindre au SAGE un résumé non technique ;*
- *Les huttes de chasse ne sont pas considérées comme des habitations légères de loisir (HLL) sauf dans le cas où elles sont aménagées ;*
- *Dispo 30 : il faut faire attention que la préservation des éléments fixes / stratégiques du paysage n'empêche pas le déplacement de certains éléments ;*
- *Par rapport la compensation (séquence « éviter, réduire, compenser ») la chambre d'agriculture exprime le souhait que la démarche se rapproche de ce qui se fait sur d'autres bassins et que la compensation sur des zones agricoles soient soumises à la signature du propriétaire et de l'agriculteur qui exploite la parcelle. Cependant, cela n'est pas du ressort du SAGE, ce dernier ne peut donc pas demander la mise en place de ce processus.*

Des consultations ayant été effectuées auprès des commissions thématiques et de la CLE au cours de l'année 2024, les remarques faites ce jour sont prises en note, mais il n'y aura pas de modification de fond du document de SAGE. Si des interrogations / remarques persistent, nous invitons à faire ces remarques lors de la consultation.

Vote de l'assemblée pour la validation du projet de SAGE (PAGD + Règlement) :

Abstention : 0

Contre : 0

Le projet de SAGE est validé à l'unanimité.

5) Planning des prochaines étapes

Diapos « prochaines étapes », présentation par Benoît ANQUEZ (DDTM62)

Suite à la finalisation de la mise en forme du document, le projet du document du SAGE fera l'objet d'une consultation administrative. Il sera soumis à l'avis :

- Des conseils régionaux, des conseils départementaux ;
- Des chambres consulaires (CA, CCI, CMA);
- Des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Des EPAGE et EPTB ;
- Du conseil maritime de façade.
⇒ Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

- Du comité de bassin.
⇒ Avis indispensable, sans délai de réponse.

- Du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional ;
⇒ Avis sous deux mois sinon réputé favorable

- Du COGEPOMI ;
⇒ Avis sans précision de délai

- De l'autorité environnementale (MRAE).
⇒ Avis sous trois mois sinon réputé favorable

Suite à cette consultation, une enquête publique sera mise en place suivie de l'approbation du projet final de SAGE par la CLE nécessitant le quorum et la majorité des 2/3. Le document sera soumis à signature des Préfets du Pas-de-Calais et de la Somme ce qui débouchera sur la publication de l'arrêté et diffusion du SAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Dejonghe remercie les membres de leur présence et clôture la séance.

